

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

LE SERVICE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE ET
DE PLANIFICATION FAMILIALE
DE SEINE-SAINT-DENIS

Livret destiné aux
professionnels et partenaires

seine-saint-denis



« La PMI est un acteur essentiel pour le suivi de la santé des enfants, des femmes enceintes, pour garantir la qualité des modes d'accueil et permettre l'accès de milliers de jeunes à la planification familiale. »

Avec l'ordonnance du 2 novembre 1945, le Gouvernement d'après-guerre mettait en place un dispositif global d'accueil et d'offre de soins en faveur de la protection des mères et des enfants.

Soixante-dix ans plus tard, notre département compte un important réseau de PMI fonctionnant sur le principe de la gratuité de l'accès aux soins. Notre territoire bénéficie ainsi d'une remarquable politique publique de proximité au service de tous et plus particulièrement des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents et des jeunes. Les activités de protection maternelle, de protection infantile, de planification familiale et les missions de PMI concernant les modes d'accueil de la petite enfance touchent chaque année près d'un habitant sur cinq, soit environ 300 000 personnes, dont près de 180 000 enfants de 0 à 6 ans.

Dans notre département qui compte 29.000 naissances par an, permettre aux familles d'être suivies et accompagnées par des professionnels de santé et de la petite enfance est essentiel. De même, assurer le suivi des grossesses, permettre aux couples et aux jeunes de bénéficier de consultations anonymes et gratuites ou d'entretiens sur toutes les questions liées à la sexualité, la contraception, l'avortement et les relations amoureuses est un Droit fondamental.

Alors que l'Etat réaffirme, dans la Loi santé de 2016, la place prépondérante de la prévention et le rôle de la PMI dans le dispositif de santé, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a souhaité valoriser, dans ce livret, les missions et projets de santé mis en œuvre chaque jour par les 1.300 professionnels de PMI et de planification familiale dans les 114 centres de PMI répartis sur le territoire.

Stéphane Troussel

Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis



SOMMAIRE

A

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET LA PLANIFICATION FAMILIALE (PMI) :
LE CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE ET LES
PRINCIPALES MISSIONS.

B

L'ORGANISATION DU SERVICE ET LES ACTIVITÉS
DES CENTRES DE PMI DE SEINE-SAINT-DENIS.

- 01 — L'organisation du service PMI.
- 02 — Le suivi des femmes enceintes.
- 03 — Le suivi de la santé des enfants de moins de six ans.
- 04 — La place de la PMI dans le dispositif de protection de l'enfance.
- 05 — La planification et l'éducation familiale.
- 06 — Les indicateurs de la santé de la mère et de l'enfant et de planification familiale.
- 07 — Les modes d'accueil de la petite enfance.

C

DES PROJETS POUR L'AVENIR

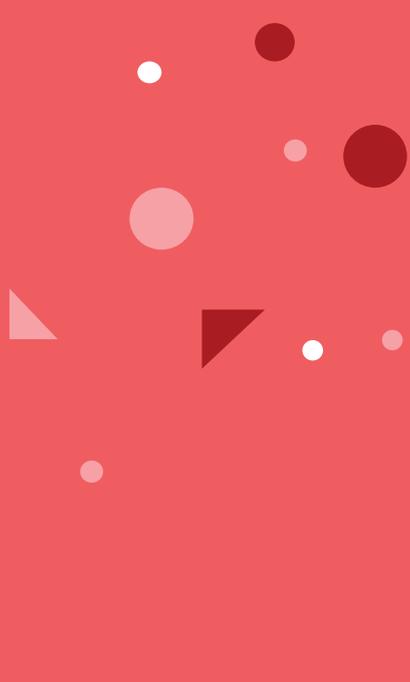
D

ANNEXES

- 01 — Les repères législatifs : les principales lois et principaux décrets de référence, les codes de la législation en vigueur.
- 02 — Le répertoire.







A

LA PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE ET LA PLANIFICATION
FAMILIALE (PMI): LE CADRE
GÉNÉRAL D'EXERCICE ET LES
PRINCIPALES MISSIONS.



Le service de PMI est un service public médico-social.

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, le service de PMI intervient en prévention précoce de proximité et développe une approche globale de la santé. Son action se situe à la croisée des champs médicaux, éducatifs, sociaux et psychologiques et ses missions sont fixées par la Loi.



La PMI est un service gratuit pour la population, financé par le conseil départemental.

Ce service est ouvert à tous mais concerne plus particulièrement les jeunes, les femmes enceintes, les parents avec des enfants de moins de 6 ans, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et les professionnels de la petite enfance.

- Il organise des consultations et des actions de prévention individuelle, collective et d'éducation à la santé en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.
- Il propose des consultations ainsi que des actions de prévention individuelle, collective et d'éducation à la santé portant sur la maîtrise de la fécondité, la sexualité, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et l'éducation familiale.
- Il joue un rôle majeur préventif dans le champ de la protection de l'enfance auprès du service de l'aide sociale à l'enfance.
- Il veille à la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants : agrément, suivi et formation des assistant.e.s maternel.le.s et familiaux, autorisation d'ouverture et contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant.

Pour la réalisation de ses missions, le service de PMI développe ou participe à de nombreux projets partenariaux de prévention et de santé publique.

Ainsi, en Seine-Saint-Denis, d'importants programmes ou dispositifs de prévention sont élaborés, à partir de l'analyse de données de contexte ou de problématiques sanitaires et sociales identifiées ¹.

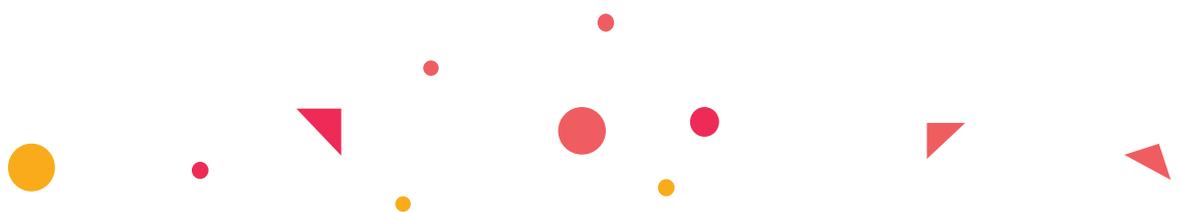
Ces programmes ont pour objectif de répondre aux besoins des populations et contribuer à la réduction des inégalités de santé et concernent, par exemple :

- La prévention et le dépistage du saturnisme, la prévention buccodentaire, l'accompagnement du deuil périnatal et la prévention de la mort subite du nourrisson, l'accueil des enfants en situation de handicap, la réduction de la mortalité infantile et périnatale, la prévention des violences faites aux femmes ou encore la lutte contre l'excision et les mariages forcés...

Ces programmes sont conduits en partenariat avec :

- Les services du Conseil départemental (Aide sociale à l'enfance, service social, service des crèches, service de la prévention et de l'action sanitaire, l'observatoire des violences faites aux femmes), les maternités, les services de néonatalogie, les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie adulte, l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et des associations...

¹ En 2012, le nombre de naissances domiciliées est de 28 675, soit le premier département de France métropolitaine pour le nombre de naissances (Insee). 37 % des enfants de Seine-Saint-Denis vivent en dessous du seuil de pauvreté (Insee 2009) ; la tuberculose est en Seine-Saint-Denis trois fois plus élevée qu'ailleurs en France (Institut de veille sanitaire mars 2014) ; la mortalité périnatale et infantile est plus importante que dans les autres départements français (Insee 2013).







B

L'ORGANISATION DU SERVICE
ET LES ACTIVITÉS DES CENTRES
DE PMI DE SEINE-SAINT-DENIS.

Le service de PMI est rattaché à la Direction de l'enfance et de la famille (DEF) qui comprend également le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et le service des Crèches départementales. La Direction de l'Enfance et de la Famille est rattachée au pôle Solidarité du Conseil départemental.

Un service structuré en deux niveaux :

Au niveau central:

Une direction de service composée d'un médecin chef du service de PMI et de trois chefs de service adjoints chargés des secteurs ressources, programmes de prévention et santé publique et territoires.

LA DIRECTION DE SERVICE EST ASSISTÉE DE :

Quatre bureaux techniques :

- Protection infantile,
- Protection maternelle et planification familiale,
- Modes d'accueil de la petite enfance,
- Épidémiologie et études statistiques.

Six bureaux ou missions ressources :

- Personnel/formation,
- Plan exceptionnel de recrutement,
- Moyens-locaux et travaux,
- Budget et comptabilité,
- Informatique,
- Communication et projet de service.

Au niveau territorial :

26 circonscriptions sous l'autorité d'un responsable de circonscription (médecin, puéricultrice-teur, cadre supérieur de santé ou sage-femme-maïeuticien) chargé de coordonner l'activité et les liens avec les partenaires sur un territoire géographique déterminé (une à trois communes). Les responsables de circonscription organisent l'activité des centres de PMI avec les puériculteur(trice)s-directeur(trice)s chargés de la mise en œuvre des orientations du service dans les centres de PMI et de planification familiale :

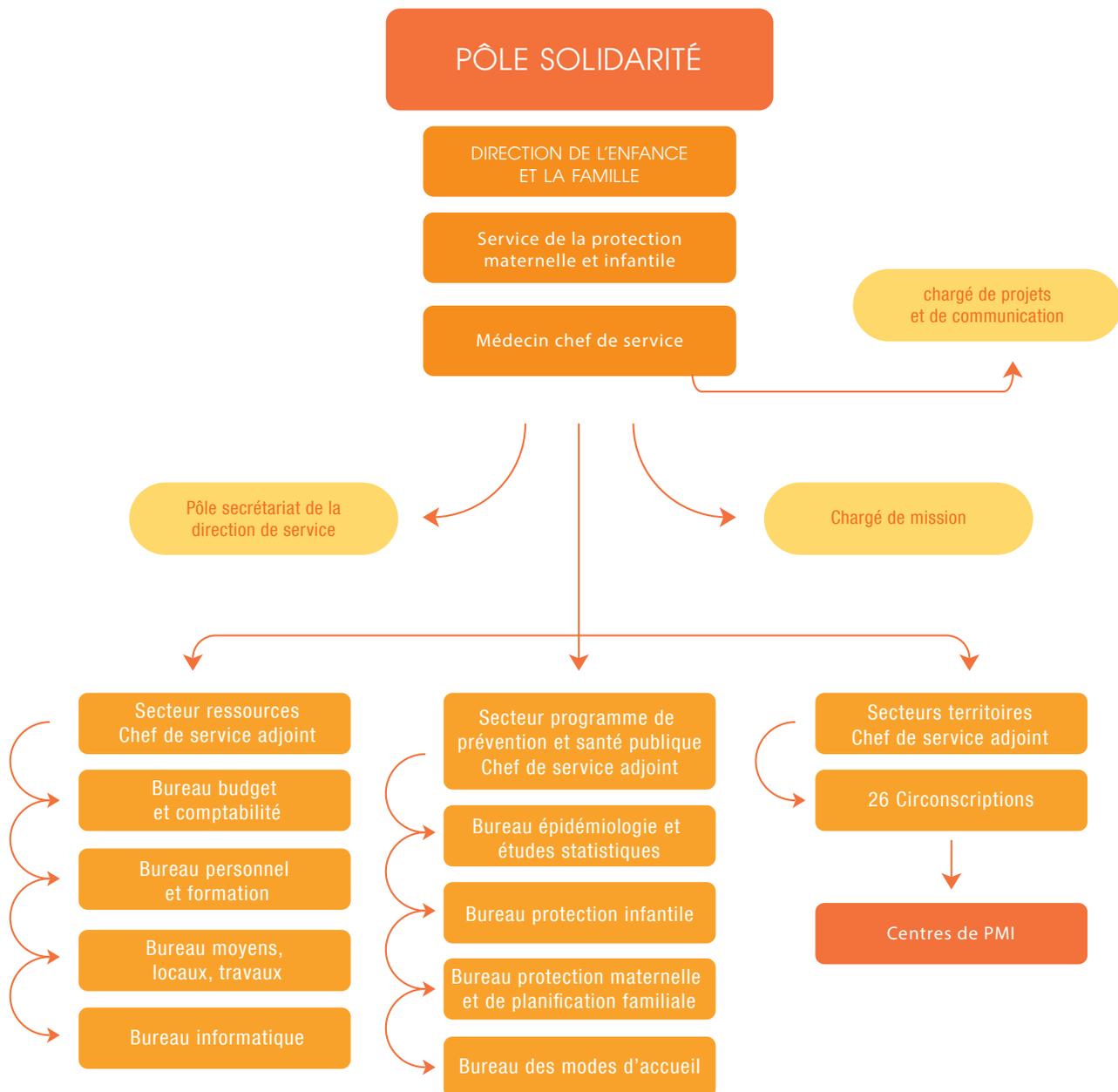
• **114 centres de protection maternelle et infantile :** 109 centres de quartier animés par une puéricultrice directrice et structurés autour d'une équipe pluri-professionnelle auxquels s'ajoutent 5 centres de PMI hospitaliers dans les maternités publiques du département.

• **130 centres de planification familiale** intégrés dans 70 centres de PMI départementaux, dans 6 hôpitaux, 2 universités et des centres de PMI municipaux ou associatifs ou encore des centres municipaux de santé (CMS).

• **38 secrétariats de PMI et d'assistant(e)s maternel(le)s (SAM).**

ORGANIGRAMME

Services du Département de la Seine-Saint-Denis



Des centres de PMI et de planification familiale à gestion directe ou déléguée

• 79 centres sont directement gérés par le Département, les autres sont en gestion déléguée, par convention, aux communes, hôpitaux ou organismes privés à but non lucratif.

La PMI de Seine-Saint-Denis est le plus important de France :

114 centres de PMI, constituent un nombre important de points d'accès répartis sur tout le territoire départemental et 1 300 professionnels interviennent au quotidien auprès d'un public diversifié.

IMPLANTATIONS DES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) EN SEINE-SAINT-DENIS



Une grande diversité de métiers permettant un large éventail d'interventions

L'activité de chaque centre de PMI repose sur un collectif de travail pluridisciplinaire :

- Puériculteur(trice)s(teurs) et auxiliaires de puériculture constituent l'équipe permanente présente dans chaque centre de PMI.

- Les sages-femmes (maïeuticiens), psychologues, psychomotricien(ne)s, éducateur(trice)s de jeunes enfants, conseiller(e)s conjugaux(les), médecins de protection infantile (PI), de protection maternelle et de planification familiale (PM/PF) sont amenés à intervenir sur plusieurs centres de PMI.

- Les secrétaires de PMI et des assistants maternels (SAM) sont notamment chargés d'accueillir, d'informer et d'orienter :

- les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant,
- les candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s ou

familiales (aux),

Les SAM sont en relations étroites avec les relais d'assistant(e)s maternel(le)s des villes.

Les réponses médicales, paramédicales et socioéducatives sont apportées aux usagers lors :

- Des consultations, des visites à domicile (VAD),
- D'entretiens, d'animations ou d'actions individuelles et collectives.

Pour les personnes ne maîtrisant pas le français, des consultations peuvent être organisées avec un interprète.

Les professionnels de PMI sont soumis au secret professionnel.



Les consultations et les visites prénatales

Les consultations de suivi de grossesses sont proposées par les médecins et les sages-femmes de protection maternelle (PM). Ces dernières assurent aussi des visites prénatales effectuées au domicile (VAD) des femmes enceintes permettant ainsi de réaliser ce suivi le plus précocement possible en prenant en compte la situation sociale et familiale des futures mères. La VAD peut, en effet, être motivée par l'existence de « facteurs de risque » médicaux ou liés à l'environnement psychologique ou social mais peut aussi être réalisée à la demande de la famille.

Les sages-femmes peuvent réaliser des visites conjointes avec les puériculteur(trice)s en fin de grossesse.

Le suivi médical des grossesses en PMI peut être réalisé en complément de celui fait en maternité et en lien avec le médecin traitant et l'équipe de la maternité.

Exemples de suivi médical et préventif auprès des femmes enceintes :

- Consultation une fois par mois ou plus si nécessaire jusqu'à l'entrée à la maternité,
- Examens gynécologiques et de prescriptions pour des examens complémentaires,
- Orientation vers un médecin échographiste agréé pour la première échographie,
- Accompagnement vers le choix de la maternité,
- Entretien prénatal,
- Informations durant toute la grossesse (alimentation, arrivée du bébé, allaitement...),
- Séances de préparation à l'accouchement,
- Aide à domicile selon l'état de santé ou la situation de la femme enceinte.

Visites à domicile (VAD)

Les visites à domicile offrent aux futurs parents, aux parents et à leur nouveau-né un accompagnement et une écoute personnalisés. Qu'elles se situent avant ou après la naissance de l'enfant, les VAD sont toujours proposées et réalisées en accord avec la femme enceinte ou les parents. Environ 1/3 des femmes enceintes sont vues au moins une fois en VAD chaque année.



Améliorer l'environnement de la naissance

Plusieurs actions partenariales visent à améliorer l'environnement de la naissance et à mieux accompagner les femmes avant, pendant et après la naissance d'un enfant.

Cela s'appuie sur :

- Le développement de réseaux périnataux de proximité autour des maternités (Bondy, Montreuil, Montfermeil, Saint-Denis et Aulnay-sous-Bois) à travers une coordination renforcée entre les établissements de santé, les centres de PMI, et le réseau Naître dans l'Est francilien (NEF).
- Des réunions régulières de professionnels des maternités et de PMI (5 staffs médico-psycho-sociaux) pour mieux accompagner les femmes enceintes et les futurs parents vulnérables,

- La formation des professionnels à une meilleure reconnaissance de la détresse psycho-sociale des femmes enceintes et des mères venant d'accoucher,
- La prévention de la récurrence des accidents périnataux notamment par la proposition systématique d'examen foeto-placentaire, lors d'un décès ou d'une fausse couche tardive (en partenariat avec l'hôpital Jean-Verdier de Bondy),
- L'utilisation d'un outil d'évaluation du suivi de grossesse et de l'accouchement (le certificat de santé de l'enfant) en lien avec les maternités du département,
- L'édition d'un annuaire des maternités permettant aux professionnels d'orienter les femmes enceintes.

La PMI participe au projet de réduction de la mortalité infantile et périnatale (RÉMI)

En Seine-Saint-Denis, les taux de mortalité périnatale (décès d'enfants pendant la grossesse, à l'accouchement et pendant la 1^{ère} semaine de vie rapportés au nombre de naissances) et infantile (décès survenus pendant la 1^{ère} année de vie) sont élevés (4,8 ‰), au-dessus des taux nationaux (3,5 ‰) et régionaux (3,8 ‰). Pour réduire les inégalités de santé, l'agence régionale de santé d'Ile de France (ARS IDF) a initié le projet de réduction de la mortalité infantile et périnatale (REMI) en février 2012, en lien avec la CPAM et le Conseil départemental (service de PMI et service social). Son objectif a été de ramener le taux de mortalité infantile du département à un taux proche de celui de l'Ile de France. Ce projet s'est déroulé sur 4 ans, de 2012 à 2016.

Il s'articule autour de 2 axes :

- Comprendre pourquoi ces taux de mortalité sont plus élevés dans notre département qu'en Ile-de-France en identifiant les principaux facteurs en causes,
- Agir en mettant en place des actions adaptées afin de réduire significativement ces taux.

Ainsi, début 2016, les résultats de l'audit et de l'enquête socio-anthropologique ont permis de déterminer un plan d'actions structuré autour de trois thèmes :

- La lisibilité et la fluidité du parcours de santé en périnatalité,
- La maîtrise par les femmes, elles-mêmes, de leur propre suivi de grossesse,
- Une adaptation de l'organisation des soins pour la prise en charge des situations complexes.

« Mieux accompagner le choix d'allaiter »

Ce programme comporte des actions de formation vers les professionnels et la diffusion d'informations aux familles.

Une dizaine de groupes de parole et de soutien sont ouverts aux femmes qui ont choisi d'allaiter ainsi que des consultations effectuées par des consultantes

en lactation (sages-femmes, puériculteur(trice)s, psychologues...). La PMI a mis en place un numéro vert «Ecoute Allaitement 93 01.43.93.47.93» qui propose écoute, conseils et soutien aux femmes qui font ce choix.

Consultation de protection infantile

Les familles peuvent faire suivre la santé de leurs enfants de moins de 6 ans en consultation de PMI. Les parents sont conseillés pour les soins de puériculture et accompagnés dans la construction des premiers liens avec leur bébé.



Exemple de suivi médical préventif de l'enfant de 0 à 6 ans :

- Suivi de la croissance, du développement psychomoteur et affectif et des acquisitions,
- Réalisation des vaccinations,
- Dépistage de difficultés relationnelles,
- Dépistage précoce des anomalies, pathologies, et déficiences éventuelles,
- Accompagnement de l'enfant vers l'autonomie et la socialisation,
- Accompagnement et orientation de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique (diabète infantile, la drépanocytose).

Les consultations médicales sont assurées par un médecin de protection infantile.

PLUS DE 40 % DES ENFANTS
DE MOINS DE 6 ANS

sont vus au moins une fois en consultation de PMI et plus de 60 % de la tranche d'âge des enfants de 0 à 2 ans.

Les familles peuvent aussi venir hors consultation médicale pour faire peser leur bébé, solliciter conseils et informations et, selon leurs besoins, être reçues par les puériculteur(trice)s, auxiliaires de puériculture.

107 602 ENFANTS ONT ÉTÉ REÇUS HORS
CONSULTATION EN 2016, DONT 4458
ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 8 JOURS

Elles peuvent aussi bénéficier d'entretiens avec les psychologues, participer à des actions de prévention individuelles ou collectives telles que les bilans psychomoteurs réalisés par les psychomotricien(ne)s et les accueils parents-enfants proposés par les éducateur(trice)s de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture.

La visite à domicile (VAD) postnatale

Les visites au domicile des familles peuvent être effectuées après le retour de la maternité par les puériculteur(trice)s avec les sages-femmes (maïeuticiens). Les VAD sont proposées, avec l'accord de la famille, lorsque des facteurs de vulnérabilité médicale, psychologique ou sociale ont été repérés mais les puériculteur(trice)s peuvent aussi intervenir à domicile à la demande des familles elles-mêmes.

Ces visites post-natales ont pour objectif de faire le point suite à l'accouchement, accompagner,

conseiller, orienter les familles sur les soins à prodiguer à leur enfant et aborder la contraception. Les puéricultrices de PMI sont à l'écoute des préoccupations des parents et de leurs difficultés et veillent à la bonne mise en place de la relation parents/enfant(s).

Action de prévention précoce, la VAD s'exerce grâce au partenariat développé avec les équipes gynéco-obstétricales, pédiatriques et médico-sociales des réseaux périnataux de proximité.

ENVIRON 15% DES ENFANTS DE MOINS DE 1 AN
DOMICILIÉS EN SEINE-SAINT-DENIS SONT VUS AU
MOINS UNE FOIS EN VISITE À DOMICILE

Le dépistage et l'accompagnement du handicap

La PMI a le rôle de prévenir et dépister précocement les situations de handicap par l'évaluation du développement psychomoteur des enfants, accompagner et former les professionnels.

Le service contribue à l'état des lieux et l'identification des grandes problématiques de l'enfance et de l'adolescence handicapées pour la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap en lien avec les services concernés.

La PMI participe à la promotion des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) chargés de

diagnostiquer, accompagner, prendre en charge et orienter les familles d'enfants de moins de six ans en situation de handicap. Le Département assure le financement de trois CAMSP polyvalents et d'un CAMSP spécialisé surdité en Seine-Saint-Denis.

Le Département participe à la démarche d'évaluation et de concertation territoriale (DECT) sur les troubles du spectre autistique (TSA) en Ile de France, dès le dépistage jusqu'à la prise en charge globale (thérapeutique, sociale, éducative...).

L'instance de médiation et de recours (IMR)

Composée d'une puéricultrice et d'une psychologue, l'IMR propose un accompagnement aux professionnels de la **petite enfance (structures d'accueil collectif ou assistant(e)s maternel(le)s accueillant des enfants en situation de handicap, par le biais de réunions d'échanges régulières sur les pratiques. Ce travail d'information, de réflexion et de dialogue avec les professionnels favorise pour l'enfant et ses parents un accueil de qualité.**

Exemples d'actions de prévention et de soutien à la parentalité

Les bilans de santé en école maternelle :

Ils sont organisés par le service de PMI en lien avec les villes et l'éducation nationale. Ils visent à dépister d'éventuels troubles sensoriels, des troubles du langage et du comportement et des problématiques familiales ou environnementales, chez les enfants de 4 ans pour une prise en charge précoce, avant l'entrée au cours préparatoire.

En 2016

31% des enfants scolarisés en moyenne section ont eu un examen médical. Les enfants ne bénéficiant pas d'un examen médical ont bénéficié de dépistages sensoriels et des troubles du langage

La prévention du saturnisme :

Le service de PMI joue un rôle important dans la prévention du saturnisme en organisant le dépistage biologique pour les enfants vivant dans un habitat insalubre. Le service agit avec les services municipaux et départementaux, pour réaliser la recherche de plomb dans les logements d'avant 1948 et permettre la mise en œuvre de travaux et/ou le relogement. Ce programme s'inscrit notamment dans le volet « saturnisme » de la loi contre les exclusions.

En 2016

450 enfants ont bénéficié d'un premier dépistage (plombémie) qui a permis d'identifier 22 nouveaux enfants intoxiqués, soit 5 % des enfants prélevés.

La prévention de l'obésité du jeune enfant :

Cette action s'articule autour du dépistage des enfants en surpoids, de leur prise en charge ou orientation vers les professionnels compétents. Le service met en place des actions de sensibilisation des familles en insistant sur l'importance d'une activité physique régulière et d'une alimentation à la fois conviviale et équilibrée en prenant en compte les conditions de vie. Dans ce cadre,



un livret de conseils pratiques et de recettes « A table, pour les enfants de 0 à 6 ans » destiné aux familles et assistant(e)s maternel(le)s et familiaux a été édité en collaboration avec le service départemental des crèches.

La prévention bucco-dentaire :

La PMI contribue à ce programme piloté par le service départemental de la prévention et de l'action sanitaire (SPAS). Cette action de prévention existe depuis plus de 30 ans. Elle permet de sensibiliser les parents et les assistant(e)s maternel(le)s et familiaux à la santé bucco-dentaire dès le plus jeune âge et



de coordonner au niveau de chaque ville des mesures d'éducation pour la santé et d'accès précoce aux soins bucco-dentaires. Une brosse à dent et des conseils sont délivrés à la consultation des 2 ans de l'enfant.

La mise en oeuvre du calendrier vaccinal :

La PMI réalise les vaccinations recommandées du jeune enfant, qu'elles soient obligatoires ou non. La vaccination est une protection majeure contre les maladies infectieuses telles que la tuberculose, diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, méningite

à haemophilus, méningite C, hépatite B, méningite à pneumocoque, rubéole, rougeole et oreillons.

En Seine-Saint-Denis, le taux de couverture vaccinal des enfants de 2 ans est de 90,5 % pour la coqueluche et de 93 % pour le ROR.

La prévention des risques de mortalité infantile :

La PMI, qui contribue aujourd'hui à la réalisation du projet de réduction de la mortalité infantile et périnatale (REMI) conduit par l'Agence régionale de santé (ARS), mène depuis de nombreuses années des actions de prévention dans ce domaine. Elles s'organisent notamment autour de :

- La liaison PMI/hôpital, assurée par une puéricultrice qui se déplace régulièrement dans les services hospitaliers (néonatalogie, pédiatrie, maternité). Ce dispositif repose sur le signalement des nouveau-nés et enfants fragiles au plan médical et permet de mettre en place un suivi PMI précoce.

- Des actions d'informations et de conseils de puériculture sont conduites auprès des familles et des professionnels des modes d'accueil pour prévenir les accidents domestiques ou les situations à risque.

- Les positions de couchage des nourrissons sont rappelées aux parents et aux professionnels de la petite enfance pour prévenir le risque de mort subite du nourrisson*.

* *Décès brutal d'un nourrisson, âgé de moins de 1 an, jusque là apparemment en bonne santé, et qui survient dans la majorité des cas pendant le sommeil.*

Le centre de PMI spécialisé « Empathie 93 »

Un accompagnement médico-psychologique des parents touchés par la mort inexplicée du nourrisson (MIN) ** est proposé par l'équipe du centre de PMI « Empathie 93 ». L'accompagnement vise à faciliter un travail de deuil particulièrement difficile dans ces circonstances ainsi qu'à prévenir des dysfonctionnements familiaux à venir, notamment lors de naissances ultérieures. L'équipe d'Empathie intervient aussi auprès des professionnels petite enfance et assure des formations.

** *La mort inexplicée du nourrisson : mort survenant brutalement chez un enfant de moins de 2 ans, alors que rien dans ses antécédents connus, ne pouvait le laisser prévoir.*

La Prévention du bon usage des écrans :

Le service de PMI s'inscrit dans les actions de prévention concernant l'usage des écrans par les enfants, s'appuyant notamment sur les travaux du psychiatre et psychanalyste Serge Tisseron.

La Prévention des risques d'accidents d'exposition au sang :

La PMI procède au tri des déchets infectieux, assure la formation des professionnels, la mise à disposition de matériel collecteur et la communication auprès des professionnels à travers une campagne d'affiches.



Les actions collectives et les accueils parents/enfants :

Les activités proposées aux familles contribuent au développement de l'enfant dans toutes ses dimensions. Elles favorisent la création de liens sociaux, soutiennent la parentalité et visent à promouvoir les activités d'éveil culturel auprès des familles :

- Les auxiliaires de puériculture et éducateur(trice)s de jeunes enfants organisent des activités d'éveil et de sensibilisation à la lecture et peuvent proposer

des temps d'accueils des parents avec leurs enfants de moins de 4 ans. Ces accueils spécifiques permettent à des familles de se retrouver, d'échanger, et offrent aux enfants des espaces de jeux adaptés.

- Les équipes de PMI promeuvent la convention internationale des Droits de l'enfant, particulièrement à l'occasion de la journée dédiée (20 novembre), à travers de nombreuses animations proposées aux familles souvent en lien avec des partenaires locaux.



04 — LA PLACE DE LA PMI DANS LE DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

De par leurs missions en prévention précoce, les professionnels de PMI sont amenés à suivre, lors des consultations, dépistages ou visites à domicile, des familles confrontées à des difficultés psychologiques, sociales et familiales affectant l'enfant. Ces difficultés peuvent conduire à une perturbation du lien entre parents et enfant, ce que les professionnels s'attachent plus particulièrement à observer. Pour la PMI, les objectifs sont de :

- Prévenir un dysfonctionnement relationnel parents-enfants, facteur de maltraitance,
- Aider les familles à surmonter des moments de vulnérabilité, de fragilité ou d'isolement,
- Maintenir ou de rétablir une relation parents-enfants de qualité en favorisant les échanges, notamment à travers les accueils parents-enfants,
- Dépister des situations à risque ou avérées de maltraitance et décider de mesures adéquates

d'évaluation et d'accompagnement de la famille voire de protection de l'enfant, le cas échéant,

- Participer à l'instauration de la concertation inter-institutionnelle pour la mise en place des mesures d'évaluation et d'aide les plus appropriées,
- Participer au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes,
- Participer à l'évaluation partagée,

Ce travail est mené en coopération avec les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, le service social départemental, les services pour la promotion de la santé en faveur des élèves et les inter-secteurs pédopsychiatriques. La coopération de ces différents intervenants est structurée à travers le Schéma Départemental Conjoint de Protection de l'Enfance avec la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans des orientations discutées et réévaluées tous les 5 ans.

Des guides de prévention pour les professionnels



Un « **Guide du signalement** » a été réalisé par le département pour permettre aux professionnels en contact avec des enfants de repérer l'enfant en danger, d'identifier le circuit du signalement et de construire un signalement.

Un « **guide pratique pour évaluer une information préoccupante** » est aussi mis à la disposition des professionnels pour leur permettre de mettre en œuvre le dispositif d'alerte et d'évaluation partagée des risques de danger pour l'enfant.

La formation en protection de l'enfance : Les professionnels de PMI de l'Aide sociale à l'enfance et du service social départemental bénéficient d'un programme de formation transversal en protection de l'enfance.

Les consultations médicales

Des examens cliniques, gynécologiques et des entretiens sont proposés par les médecins de protection maternelle et de planification familiale en lien, notamment, avec les conseillères conjugales et les psychologues. Ces consultations anonymes et gratuites, ont lieu dans les centres de planification familiale, sont ouvertes à tous mais touchent plus spécifiquement les femmes, les jeunes et les couples.

Exemple de suivi médical et préventif en planification familiale :

- Actions de prévention sur les infections sexuellement transmissibles (I.S.T.) ; dépistage du V.I.H, du cancer du sein et des cancers génitaux de la femme,
- Entretiens de conseil conjugal et familial portant sur

la sexualité et l'éducation familiale, la vie de couple et à la fonction parentale ;

- Aide et accompagnement des usagers confrontés à des situations de violences sexuelles, violences conjugales et violences familiales.
- Mise à disposition de la contraception dont la contraception d'urgence (information et prescription),
- Entretien préalable à une interruption volontaire de grossesse, IVG médicamenteuse avant la cinquième semaine de grossesse ;

Plus de 64.000 personnes dont près de 4.500 jeunes ont été reçus dans les centres de planification et d'éducation familiale de Seine-Saint-Denis en 2015 dans le cadre de consultations médicales ou d'entretiens. 45 centres hors hôpitaux ont réalisé 2 704 I.V.G. médicamenteuses.





Les séances d'animation collective de prévention

Des actions d'information et de prévention sont conduites avec de nombreux partenaires (l'Education Nationale, le Service Social, l'Aide Sociale à l'Enfance, des associations, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes créé à l'initiative du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis...). Elles sont notamment proposées dans les collèges

et lycées et les missions locales pour l'emploi et s'adressent donc plus particulièrement aux jeunes. Elles peuvent avoir pour thèmes la sexualité, la contraception, les grossesses précoces, l'infection par le VIH et les IST, les relations filles/garçons, les mariages forcés...

Environ 30.000 jeunes sont rencontrés chaque année à l'occasion des actions de sensibilisation et d'information collectives organisées par la PMI.



La prévention des violences faites aux femmes :

La PMI participe à ce dispositif en lien avec l'observatoire départemental. Elle contribue aux actions de lutte contre le sexisme, la prostitution, les mariages forcés, aux actions de prévention de l'excision, des agressions sexuelles envers les enfants

et de toute forme de maltraitance. Cela passe par des actions de formation des professionnels, repérage des situations de violence notamment pendant la grossesse et modes d'intervention adéquats.

04 — LES INDICATEURS DE SANTÉ ET D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE PMI

Le service de PMI recueille et analyse les données épidémiologiques à partir des certificats d'issues de grossesses (CIG), certificats de santé de l'enfant (premier certificat de santé dans les 8 jours suivant la naissance, puis aux 9ème et 24ème mois, données des bilans de santé en école maternelle).

En fonction de problèmes spécifiques le service est amené, à partir de données disponibles et de recherches bibliographiques, à proposer des actions correctives ou à élaborer des enquêtes *ad hoc*. Pour évaluer au mieux les besoins de la population il reste attentif aux

évolutions démographiques et sociologiques de la population et à l'évolution de l'offre de soins sur les territoires. L'ensemble des données d'activité recueillies par les professionnels de PMI permet de produire les indicateurs d'activité du service. Ce travail contribue à l'élaboration d'études sur le plan régional ou national menées par l'agence régionale de santé (ARS), l'observatoire régional de santé d'Île de France (ORS), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou encore l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

En 2015, le service de PMI a mené une enquête sur le suivi de grossesse et l'accès aux Droits sociaux : La comparaison des caractéristiques du suivi de grossesse des femmes domiciliées en Seine-Saint-Denis à celles domiciliées en Île-de-France (hors Seine-Saint-Denis), à partir des données des enquêtes nationales périnatales de 2003 et 2010, a montré que le suivi de grossesse est insuffisant pour 18% des femmes domiciliées en Seine-Saint-Denis vs 12% pour celles d'Île-de-France. Cette analyse a aussi montré que l'absence de couverture sociale est un facteur de risque de suivi insuffisant.

07 — LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le service de PMI doit donner un avis ou une autorisation pour la création, l'extension ou la transformation des établissements et services d'accueil de la petite enfance et a en charge leur contrôle et leur suivi.

Il est également responsable de l'instruction des demandes d'agrément des candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s et familiales(aux), le suivi et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s et la formation. Ces missions sont fixées par la Loi.

La Seine-Saint-Denis compte près de **350 établissements d'accueil de la petite enfance** et plus de **6 000 assistants maternels et familiaux agréés**.

Le Département a édité le « **guide de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)** » dont l'objectif est d'aider ces professionnel(le)s dans leur travail quotidien en leur donnant les points de repères essentiels sur le cadre de l'agrément, la santé et le développement du jeune enfant, ainsi que l'accueil au quotidien. Le « **guide des maisons d'assistant.e.s maternel.le.s (MAM)** » donne, quant à lui, des informations juridiques, techniques et pratiques pour celles et ceux qui souhaitent ouvrir une MAM.



Le soutien au développement des modes d'accueil et les aides aux familles

Le Service de PMI intervient en soutien technique et financier au développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil collectif

Cela se traduit par le versement de subventions de fonctionnement à hauteur de 6 ou 10 euros par place d'accueil (selon le mode d'accueil et certains critères) et des aides à l'investissement qui se sont vues

renforcées par le plan exceptionnel d'investissement pour la petite enfance et la parentalité adopté en 2014 par la collectivité :

UN PLAN D'INVESTISSEMENT DE 80 MILLIONS D'EUROS POUR LA « PETITE ENFANCE ET LA PARENTALITÉ » (2014-2020)

La Seine-Saint-Denis a le taux de natalité le plus élevé de France métropolitaine et cependant le taux de couverture des besoins en mode d'accueil du jeune enfant le plus faible :

30% contre 50% au niveau national.

Le plan « Petite Enfance et Parentalité » propose donc une aide pour la création de :

- 2 500 nouvelles places d'accueil collectif au sein de structures publiques ou privées.

- 1 000 nouvelles places d'accueil individuel

notamment à travers l'aide à la construction de près de 50 nouvelles « Maisons des Assistantes Maternelles » (MAM).

Le plan prévoit également un programme exceptionnel de rénovation et de modernisation des crèches départementales, des centres de PMI et de planification familiale ainsi que des circonscriptions de PMI, de service social et de l'ASE.

Le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité (2014-2019) :

La caisse d'Allocations familiales et le Département, à travers son service de PMI, agissent en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance par l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Dans ce cadre, un travail partenarial est notamment mené avec les communes :

- **Pour l'accueil individuel** : la recherche de complémentarité entre les secrétariats d'assistants maternels (SAM) du service de PMI et les relais

d'assistants maternels (RAM) des villes, vise à faire progresser l'accueil individuel en termes de capacité et de qualité,

- **Pour l'accueil collectif** : la coordination au sein des Commissions d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA) sur le processus d'inscription et d'attribution des places en crèches et en multi accueils. L'effort porte sur la diffusion d'information aux familles sur les différents modes d'accueil et vise à fluidifier l'instruction des demandes.

L'Agence Départementale de Développement de l'Accueil Individuel (Addai)

L'ADDAI a été créée par la CAF et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pour aider au développement de l'accueil individuel, chez les assistant(e)s maternel(le)s et au domicile des parents. Cette structure peut apporter un soutien à tout projet d'accueil spécifique : horaires atypiques,

famille en parcours d'insertion ou ayant un enfant en situation de handicap. L'Addai peut assurer un accompagnement individualisé aux assistant(e)s maternel(le)s au chômage et apporter son soutien au portage d'un projet de Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

L'Allocation Départementale Accueil du Jeune Enfant (ADAJE Seine Saint-Denis)

Le Département a mis en place, depuis 2008 cette aide aux familles qui confient leur(s) enfant(s) à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e). Cette prestation, qui s'ajoute aux aides de la CAF, est gérée par

le service de PMI. L'Adaje concerne, chaque année, plus de 9.000 allocataires pour un budget de près de 6 millions d'euros.

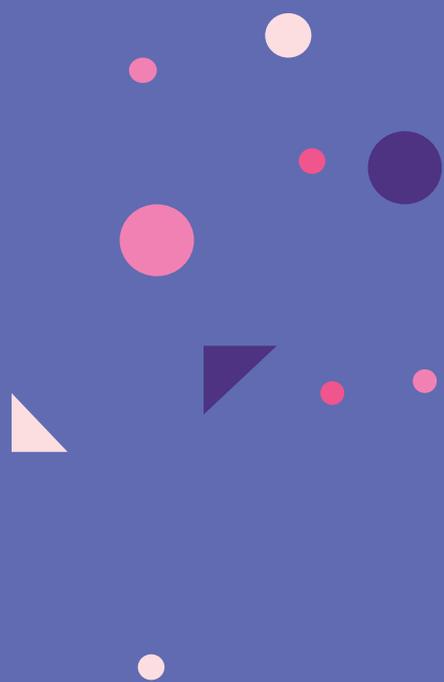
L'accès à un mode d'accueil pour les enfants porteurs d'un handicap

Pour aider les parents d'un enfant en situation de handicap à recourir à un mode d'accueil la CAF et le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis proposent :

- Un guide pour les familles : «Repères et témoignages sur le handicap - Quel mode d'accueil pour mon enfant ? ».

- Un dispositif d'accueil spécifique chez les assistant(e)s maternel(le)s appelé « Trait d'union ». Celles-ci peuvent bénéficier d'une formation complémentaire et d'une aide à l'acquisition de matériel.

- L'Instance de médiation et de recours (IMR) assure aussi un accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s accueillant un enfant porteur de handicap.



DES PROJETS
POUR L'AVENIR

Le service de PMI est, depuis 2014, engagé dans la mise en oeuvre de son projet de service. Les mesures à poursuivre concernent notamment :

- La finalisation de la nouvelle organisation du service,
- L'évolution de l'implantation des centres de PMI/PF pour un maillage territorial de proximité prenant en compte les évolutions des territoires et sociodémographiques,
- Le développement et la mise à jour des projets de santé publique du Département,
- La finalisation du déploiement des dépistages sensoriels et des troubles du langage des enfants de 4 ans .
- Le renforcement de la territorialisation du service et des partenariats locaux. L'inscription, sur le territoire, de la PMI dans les politiques de santé et de protection de l'enfance.

Le service de PMI entend poursuivre et développer les grands projets partenariaux pour répondre aux besoins des usagers et diminuer les inégalités de santé et notamment :

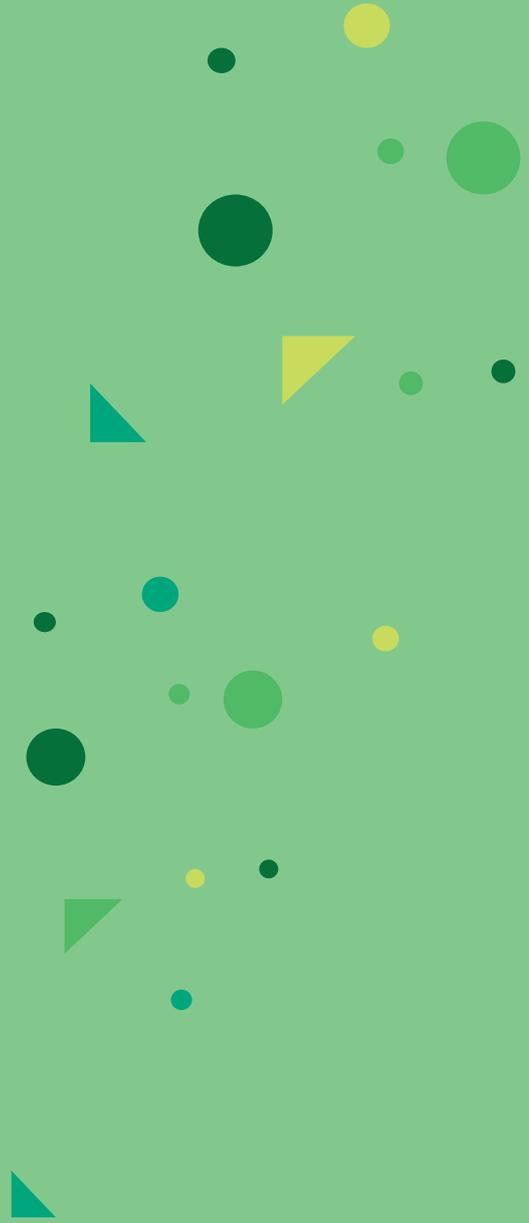
- Mettre en place les actions prévues par le projet de réduction de la mortalité infantile et périnatale en lien avec l'ARS, la CPAM et autres services,
- Poursuivre le soutien à l'activité des réseaux périnataux de proximité en lien avec les services hospitaliers,
- Participer à la mise en œuvre des contrats locaux de santé, des projets sociaux de territoire, des conventions petite-enfance renforçant les partenariats locaux au niveau des communes notamment,
- Participer à la mise en œuvre des schémas stratégiques (petite enfance et parentalité, handicap et protection de l'enfance),
- Poursuivre le Plan Petite Enfance et Parentalité pour rénover les centres de PMI et soutenir la création de places d'accueil,
- Favoriser l'accès à la couverture maladie par de nouvelles expérimentations avec la CPAM,
- Garantir le financement, par la CPAM, des actes, consultations et examens réalisés dans les centres de PMI et de planification familiale.
- Développer des indicateurs de santé de la mère et de l'enfant et impulser de nouveaux projets de prévention en lien avec des problématiques de santé émergentes,
- Renforcer la prévention des violences envers les femmes et notamment en direction des femmes migrantes. Programmer la formation des sages-femmes dans le cadre de la loi de 2016 pour la pratique des IVG médicamenteuses,
- Travailler à la possibilité, à terme, de réaliser les IVG par aspiration en centre de planification familiale.







ANNEXES



LES REPÈRES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

01 — LES PRINCIPALES LOIS DE RÉFÉRENCE :

- **L'ordonnance du 2 novembre 1945** a fixé le premier dispositif de protection maternelle et infantile pour lutter contre la mortalité infantile,
- **La loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967**, relative à la régulation des naissances, également appelée Loi NEUWIRTH, autorise la contraception,
- **La loi n° 74 - 1026 du 4 décembre 1974**, portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances, autorise les centres de planification ou d'éducation familiale à délivrer à titre gratuit et anonyme des contraceptifs, sur prescription médicale, aux mineures qui désirent garder le secret,
- **La loi n° 75-17 du 17 janvier 1975**, dite loi VEIL a autorisé l'IVG en France et fixe les grands principes régissant sa pratique,
- **Loi n°77-505 du 17 mai 1977** relative aux assistant.e.s maternel.le.s a bouleversé le secteur de la garde des jeunes enfants en créant un statut professionnel pour les nourrices, en fixant, notamment, les modalités d'agrément, mais aussi en instaurant le terme d'assistant.e maternel.le.
- **Les lois de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences, **n° 86-17 du 6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et **n° 89-899 du 18 décembre 1989** relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance placent le service de PMI sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Les missions dévolues à la PMI sont la prévention et la promotion de la santé en faveur des enfants et des familles, l'agrément et le suivi des modes d'accueil ainsi que la prévention des mauvais traitements et la prise en charge des mineurs maltraités en lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance,
- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions instaure des mesures d'urgence destinées à lutter contre le saturnisme infantile,
- **La loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000** relative à la contraception d'urgence, ne soumet plus à prescription obligatoire les médicaments ayant pour but la contraception d'urgence qui ne sont pas susceptibles de présenter un danger pour la santé et autorise la délivrance de la contraception d'urgence aux mineures désirant garder le secret, dans les pharmacies,
- **La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001** relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception modernise la loi de 1975 en tenant compte des évolutions tant médicales que sociales. Le délai de recours à l'IVG est porté à 12 semaines de grossesse. La loi prévoit notamment la possibilité de pratiquer des IVG en médecine de ville, les mineures peuvent avoir accès à l'IVG sans autorisation parentale,
- **La loi n°2004-806 du 9 août 2004** relative à la politique de Santé Publique fixe, dans le domaine de la contraception et de l'IVG, des objectifs concernant l'accès à une contraception adaptée, à la contraception d'urgence et à l'IVG dans de bonnes conditions pour toutes les femmes qui décident d'y avoir recours,
- **La loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est l'une des principales lois sur les droits des personnes porteuses de handicap,

- **La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005** relatives aux assistants maternels et aux assistants familiaux, réforme les règles relatives à ces deux professions,

- **La loi n° 2007 – 293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance, renforce la prévention, améliore le dispositif d'alerte et de signalement, diversifie les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille et vise à renouveler les relations avec les familles. La PMI voit ses missions renforcées dans ce domaine.

- **La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, comprend quatre volets : la modernisation des établissements de santé, l'accès à tous aux soins de qualité, la prévention et la santé publique et enfin l'organisation territoriale du système de santé,

- **La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010** relative à la création des maisons d'assistants maternels (MAM) et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels donne la possibilité à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) d'accueillir des mineurs en dehors de son domicile personnel, au sein d'une MAM.

- **La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation du système de santé a pour ambition de renforcer la prévention, réorganiser l'accès au soins de proximité et le développer les Droits des patients.

- **La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016** « réformant la protection de l'enfance » confirme le rôle de chef de file des conseils départementaux et désigne un médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque département.

02 — LES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- **Le décret n°92-784 du 6 août 1992 et n°2000-842 du 30 août 2000** relatifs aux centres de planification familiale,

- **Le décret n°92-785 du 6 août 1992** relatif aux missions de la PMI, à l'organisation de la protection maternelle et infantile,

- **Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000** relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

- **Le décret n° 2006-1153 du 14 décembre 2006** relatif à l'agrément des assistants maternels et familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles

- **Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010** relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

- **Le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012** relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.

03 — LES CODES DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR :

- Code de la Santé Publique

- Code de la famille et de l'aide sociale



RÉPERTOIRE

01 — COORDONNÉES DU SERVICE CENTRAL DE PMI À BOBIGNY :

SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Médecin chef de service
93006 Bobigny cedex
Tel : 01.43.93.80.65/80.56

Bureau de protection Infantile : 01 43 93 80 98 /81 01

Bureau de protection maternelle

et de la planification familiale : 01 43 93 81 08 / 81 09

Bureau des modes d'accueil de la petite enfance : 01 43 93 80 91

Pour des informations complémentaires :

- Le site internet du CD93 : <https://www.seine-saint-denis.fr>
- Le site dédié aux partenaires du Conseil départemental : <http://ressources.seine-saint-denis.fr/>
- Pour les professionnels de PMI, le site collaboratif à partir de l'intranet «e-acteurs»

02 — COORDONNÉES DES 26 CIRCONSCRIPTIONS DE PMI DE SEINE-SAINT-DENIS :

AUBERVILLIERS	50 rue Heurtault 3ème étage 93300 AUBERVILLIERS	Tel : 01 71 29 52 92 Fax : 01 48 39 09 19	CIRCONS- PMI1@seinesaintdenis.fr
AULNAY-SOUS-BOIS	49, avenue Jean-Jaurès 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Tel : 01 71 29 23 10 Fax : 01 48 69 88 93	CIRCONS- PMI2@seinesaintdenis.fr
BAGNOLET	6, rue Sadi Carnot 93170 BAGNOLET	Tel : 01 71 29 55 74 Fax : 01 43 62 59 93	CIRCONS- PMI3@seinesaintdenis.fr
BOBIGNY	Immeuble Verdi 8/22 rue du Chemin Vert 93000 BOBIGNY	Tel : 01 71 29 22 30 Fax : 01 48 95 22 00	CIRCONS- PMI4@seinesaintdenis.fr
BONDY	2, rue Gaston Deferre 93140 BONDY	Tel : 01 71 29 59 41 Fax : 01 48 02 84 56	CIRCONS- PMI5@seinesaintdenis.fr
DRANCY	21 rue Voltaire 2ème étage 93700 DRANCY	Tel : 01 71 29 43 55 Tel : 01 71 29 43 57 Fax : 01 48 95 07 78	CIRCONS- PMI6@seinesaintdenis.fr
EPINAY-SUR-SEINE	31, rue de l'Avenir 93800 EPINAY-SUR-SEINE	Tel : 01 71 29 57 26 Fax : 01 48 21 10 85	CIRCONS- PMI7@seinesaintdenis.fr
LA COURNEUVE	76, rue de la Convention 93120 LA COURNEUVE	Tel : 01 71 29 58 30 Tel : 01 71 29 58 31 Fax : 01 71 29 58 31	CIRCONS- PMI8@seinesaintdenis.fr

LE BLANC-MESNIL	2 Place de la Libération 93150 LE BLANC MESNIL	Tel : 01 71 29 20 45 ou 20 47 Fax : 01 45 91 23 80	CIRCONS- PMI9@seinesaintdenis.fr
LE BOURGET/DUGNY	Le Mermoz 4 Avenue Marcel Dassault 93350 LE BOURGET	Tel : 01 71 29 58 32 Tel : 01 71 29 58 33 Fax : 01 48 38 67 74	CIRCONS- PMI10@seinesaintdenis.fr
LE RAINCY/ VILLEMOMBLE/GAGNY	87, Bld. de l'Ouest 93110 LE RAINCY	Tel : 01 43 02 61 18 Fax : 01 43 02 45 26	CIRCONS- PMI11@seinesaintdenis.fr
LIVRY-GARGAN/ PAVILLONS-SOUS-BOIS	49, avenue Jean-Jaurès 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	Tel : 01 71 29 23 10 Fax : 01 48 69 88 93	CIRCONS- PMI12@seinesaintdenis.fr
MONTFERMEIL/ CLICHY-SOUS-BOIS/ COUBRON	8 allée de Coubron 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	Tel : 01 71 29 56 42 Fax : 01 43 51 92 28	CIRCONS- PMI13@seinesaintdenis.fr
MONTREUIL	14 rue de Beaune Esc C 3ème étage (code 0193) 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS	Tel : 01 71 29 57 30 Fax : 01 49 88 77 71	CIRCONS- PMI14@seinesaintdenis.fr
NEUILLY-SUR-MARNE/ NEUILLY-PLAISANCE	3, square Jean Mermoz 93360 NEUILLY-PLAISANCE	Tel : 01 71 29 23 66 Fax : 01 43 00 12 03	CIRCONS- PMI15@seinesaintdenis.fr
NOISY-LE-GRAND/ GOURNAY	17 rue de l'Université 93160 NOISY-LE-GRAND	Tel : 01 71 29 22 40 Fax : 01 43 05 78 30	CIRCONS- PMI16@seinesaintdenis.fr
NOISY-LE-SEC	54-60 Avenue Gallieni (MDS) 93130 NOISY-LE-SEC	Tel : 01 71 29 20 40 Fax : 01 48 40 59 80	CIRCONS- PMI17@seinesaintdenis.fr
PANTIN	30, rue Hoche 93500 PANTIN	Tel : 01 71 29 23 85 Fax : 01 48 91 59 97	CIRCONS- PMI18@seinesaintdenis.fr
PIERREFITTE/VILLE- TANEUSE	3, avenue du Général Gallieni 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE	Tel : 01 71 29 21 60 Fax : 01 48 22 83 64	CIRCONS- PMI19@seinesaintdenis.fr
ROMAINVILLE/ LES LILAS/ LE PRE-SAINT-GERVAIS	63 rue de Paris 3ème étage 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS	Tel : 01 71 29 58 47 Fax : 01 48 40 55 39	CIRCONS- PMI20@seinesaintdenis.fr
ROSNY-SOUS- BOIS	36,38, rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	Tel : 01 71 29 43 30 Fax : 01 45 28 90 54	CIRCONS- PMI21@seinesaintdenis.fr
SAINT-DENIS (municipal)	Nouvel Hôtel de Ville 22, Place du Caquet 93200 SAINT-DENIS	Tel : 01 49 33 69 80 Fax : 01 49 33 66 63	CIRCONS- PMI22@seinesaintdenis.fr

SAINT-OUEN/ ILE SAINT-DENIS	31, rue de l'Avenir 93800 EPINAY-SUR-SEINE	Tel : 01 55 83 01 62 Fax : 01 48 21 10 85	CIRCONS- PMI23@seinesaintdenis.fr
SEVRAN	Cité des Erables 15 bis, rue Salvador Allende 93270 SEVRAN	Tel : 01 71 29 24 30 Fax : 01 43 84 63 11	CIRCONS- PMI24@seinesaintdenis.fr
STAINS	Place Henri Barbusse 93240 STAINS	Tel : 01 71 29 54 15 Tel : 01 71 29 54 16 Tel : 01 71 29 54 17 Fax : 01 48 26 58 41	CIRCONS- PMI25@seinesaintdenis.fr
TREMBLAY/ VILLEPINTE/ VAUJOURS	2, rue Salvador Allende 93420 VILLEPINTE	Tel : 01 71 29 24 45 Fax : 01 48 61 07 23	CIRCONS- PMI26@seinesaintdenis.fr



Edition 2017

www.seine-saint-denis.fr Partagez



#SSD93